

Commune des Avirons

# NOTA:

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du Conseil a été faite le 21 juin 2021 et que le nombre des membres en exercice étant de 33, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,



# Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric FERRERE, Le Maire.

Présents: M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT.

<u>Procurations</u>: Mme Christelle ETHEVE-VADIER a donné mandat à Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Régis BOURDIL a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Nathalie CALTEAU a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – M. Laurent LENCLUME a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – Mme Julie Rose MEZINO a donné mandat à M Stéphane VARCOURT.

<u>Absents</u>: M. René VLODY – M. Paul FORT – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

<u>Secrétaire</u>: Le Maire propose la candidature de **Monsieur** Stéphane VARCOURT comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. Stéphane VARCOURT est désigné pour en assurer les fonctions.

- Mme Suzie CUVELIER est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n° 3
- M. le Maire a quitté la salle au moment de la mise aux votes des comptes administratifs.
- ❖ Mme Line Rose BAILLIF a été désignée présidente de séance à l'affaire n° 3.
- M. le Maire a repris la présidence de la séance à l'affaire n°4.

& & &

Hôtel de Ville \_\_\_\_\_

## AFFAIRE Nº 9/

## Changement de la cuve du filtre de la piscine

- Approbation du principe de l'opération
- Approbation du plan de financement

La piscine municipale fait l'objet actuellement de travaux de réhabilitation. Lors de la consultation des entreprises, le remplacement de la cuve du filtre a été différé de par la nécessité de disposer d'une analyse technique préalable aux fins de vérifier l'état de la cuve existante.

L'entreprise spécialisée sur site a confirmé la nécessité de prévoir à court terme ce changement.

Le remplacement de la cuve nécessitera également une intervention sur le local technique pour pouvoir procéder à l'évacuation de l'existant et la mise en place de la nouvelle cuve.

Le coût prévisionnel est estimé à 107 520,60 euros HT.

Aux fins d'assurer le financement, il est proposé au Conseil d'affecter une partie des crédits du fonds de concours de la CIVIS à ces travaux soit le plan suivant :

Total		116 659,85 TTC
Total HT		107 520,60
	FINANCEMENT	
Fonds de concours CIVIS	50 %	53 760,30
Commune	50 %	53 760,30
TVA à charge communale		9 139,25

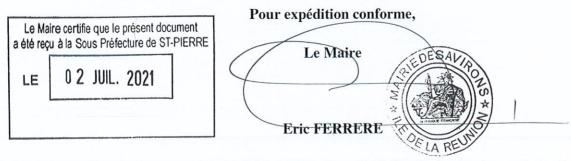
#### Le Conseil est invité à :

- Approuver l'opération ;
- Adopter le plan de financement tel que proposé ;
- Autoriser le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

### Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve l'opération ;
- Adopte le plan de financement tel que proposé;
- Autorise le Maire ou en son absence, le premier adjoint à signer tout document nécessaire à l'obtention des fonds correspondants.

Et les membres ont signé.



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.